

SOCIETE : 25 RVSA

Immatriculation au RCS : numéro 408 593 168 R.C.S. VESOUL

Date d'immatriculation : 29 septembre 2008

Dénomination ou raison sociale : 25 RVSA

Forme juridique : Société civile immobilière

Capital social : 224 100,06 Euros. Il est divisé en 1470 parts sociales.

Adresse du siège : 1 RUE DES LYS 70300 BREUCHES

PROCES-VERBAL

D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 24 décembre

A 14H00heures

Au siège social de la société susvisée dénommée 25 RVSA immatriculée au RCS de VESOUL sous le n° 408 593 168

Les associés se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est présidée par :

Monsieur Hugo Jean-Pierre PROUVEUR, né à BESANCON (25000) le 10 mars 2000, **associé et co-gérant.**

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement **490 parts**, il constate que sont également présents à l'assemblée :

- **Monsieur Gaétan Claude PROUVEUR**, né à METZ (57000) le 30 juin 1998, associé possédant **490 parts et co-gérant.**
- **Monsieur Merlin PROUVEUR**, né à SETE (34200) le 3 janvier 2005, associé possédant **490 parts.**

Total : 1470 parts/1470 parts

L'ensemble des associés étant présents, le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis il rappelle que **l'ordre du jour** de la présente assemblée est le suivant :

Changement de siège social.

Mise à jour des statuts

Tous les associés ont eu communication et connaissance de tous les documents nécessaires à leur information ; ils s'en donnent mutuellement acte.

Le président donne lecture des projets de résolution puis déclare la discussion ouverte.

Celle-ci a donné lieu aux observations suivantes : Néant

La discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

1^{ère} résolution :

Le nouveau siège social est le suivant : SETE (34200) 30 rue Arago.

2^{ème} résolution

Les statuts sont mis à jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Copie certifiée conforme par le président et par les co-gérants :

